

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mars 2022 – 20h00

L'an **deux mil vingt-deux** et le **vingt et un mars**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Conseil Municipal des Enfants

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire souhaite la bienvenue à Arthur ROMEYER, Maire du Conseil Municipal des Enfants.

Lydie FAISANDIER rappelle que le Conseil municipal des enfants a pour mission d'initier les enfants à la vie politique communale et de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants pour améliorer la vie dans le cadre de leur municipalité et plus particulièrement de leur école. Les propositions sont étudiées, discutées et après validation réalisées par la collectivité.

Arthur ROMEYER donne lecture des questions du Conseil Municipal des Enfants :

- Le revêtement rouge qui doit amortir les chocs quand on tombe des barres est très dur : serait-il possible de le vérifier ?
- Il y a des pierres qui dépassent dans la cour : serait-il possible de les enlever ?
- Les planches du tunnel et les supports qu'il y a dessous sont très abimés : est-il possible de les changer ?

M. le Maire précise que l'ensemble des travaux demandés seront réalisés par les employés des services techniques pendant les prochaines vacances scolaires.

Ouverture de séance

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : jeudi 17 mars 2022

Date de l'affichage : jeudi 17 mars 2022

L'an **deux mil vingt-deux** et le **vingt et un mars**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Corine FURNON, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI et Gauthier THEVENON.

Absente : Fadila KAHOUL

Pour information : La convocation, l'ordre du jour, le pouvoir, la note de synthèse sont disponibles sur l'intranet de la mairie « Néopse ».

Monsieur le Maire précise que la note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause.

Désignation du secrétaire de séance

André PEYRET a été désigné comme secrétaire de séance.
Approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 31 Janvier 2022

Secrétaire de séance : Henri PRAMALION
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du Compte De Gestion 2021 de la commune

Délibération n° 22 03 21 01

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

Approbation du Compte Administratif du Budget Communal 2021

Délibération n° 22 03 21 02

Hors de la présence de M. Pierre GIRAUD, Maire,

Sous la présidence de M. André PEYRET, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	804 816.70	282 246.85
Recettes	797 283.36	240 211.47
Résultat de l'exercice	- 7 533.34	- 42 035.38
Excédent antérieur reporté	205 230.77	***
Déficit antérieur reporté	***	85 122.79
Résultat de clôture	+ 197 697.43	- 127 158.17

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le Compte Administratif du Budget Communal 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

Affectation du résultat de fonctionnement de 2021 de la commune

Délibération n° 22 03 21 03

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **197 697.43 €**,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Commune - Fonctionnement - Résultat de l'exercice 2021	Excédent	- 7 533.34
Commune - Fonctionnement - Résultat antérieur reporté		205 230.77
Résultat de clôture fonctionnement 2021		+ 197 697.43

Commune - Investissement - Résultat de l'exercice 2021	Déficit	- 42 035.38
Commune - Investissement - Résultat antérieur reporté		- 85 122.79
Résultat de clôture investissement 2020		- 127 158.17

Besoin de financement	
Affectation du résultat	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit d'investissement (R1068)	127 158.17 €
Restes A Réaliser Recettes (R1068)	+ 59 085.00 €
Restes A Réaliser Dépenses (R1068)	558.50 €
Affectation complémentaire (R1068)	0.00 €
Besoin total de financement (compte 1068 – recettes d'investissement)	68 631.67 €
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	129 065.76 €

et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

Approbation du Budget Primitif 2022 de la commune

Délibération n° 22 03 21 04

Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 1 abstention : APPROUVE le Budget Primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	858 852.79 €	858 852.79 €
Section d'investissement	826 784.46 €	826 784.46 €
TOTAL	1 685 637.25 €	1 685 637.25 €



Question de Caroline HAOUR : Quel est le pourcentage d'endettement de la commune ?

Réponse du Maire : On ne parle pas de pourcentage d'endettement d'une commune mais d'années de remboursement de la dette.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2022

Délibération n° 22 03 21 05

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire pour l'année 2022 les taux des taxes directes appliqués pour 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 13 voix pour et 1 abstention la proposition de M. le Maire et :

- **FIXE** comme suit les taux des 2 taxes directes pour l'année 2022 :
 - Taxe foncière (bâti) : 34.33 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 33.29 %
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.



Question de Caroline HAOUR : Qui propose ces taux ?

Réponse du Maire : c'est la Commune qui propose les taux et c'est les services de l'état qui les appliquent sur la valeur locative.

Mise à jour de la composition des commissions municipales

Délibération n° 22 03 21 06

Vu la délibération du 11 juin 2020 adoptant la liste des commissions municipales ainsi que la désignation de ses membres,

Vu la délibération du 31 janvier 2022, actant la démission de M. Jean-Pierre CREPET et l'installation de Monsieur Gauthier THEVENON en qualité de conseiller municipal,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une mise à jour des membres des commissions municipales :

1. Commission Gestion Financière et Ressources Humaines

Josiane DREVET, Marie-Laure FUCHER, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Fadila KAHOU, André PEYRET et Valérie ROLLAND-TOUGOUCI

2. Commission Urbanisme et Patrimoine

Josiane DREVET, Corine FURNON, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET et Henri PRAMALION.

3. Commission Culture, Communication, Sport et Monde Associatif

Sébastien BERTRAND, Corine FURNON, Fadila KAHOU, Henri PRAMALION, Estelle REDON et Valérie ROLLAND-TOUGOUCI et **Gauthier THEVENON**

4. Commission Infrastructures et Réseaux

Sébastien BERTRAND, Marie-Laure FUCHER, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, Michel PICHON et **Gauthier THEVENON**.

5. Commission Scolaires, Périscolaires, Enfance et Jeunesse

Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Estelle REDON et Valérie ROLLAND-TOUGOUCI.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour proposée ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

Services périscolaires et centre de loisirs – Convention entre la commune de Chambles et Famille Rurale Loire Services pour l'année 2022

Délibération n° 22 03 21 07

Vu la délibération du 28 juin 2021 :

- **désignant** l'Association Famille Rurale Loire Services gestionnaire de l'Accueil Collectifs de Mineurs extrascolaire et périscolaire sur la commune.
- **autorisant** la signature de la convention entre la commune de Chambles et Famille Rurale Loire Service pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la mise à jour de la convention avec un ajustement du montant de la subvention prévisionnelle pour l'année 2022. Il précise qu'elle correspond à la participation de la commune sur la base du budget prévisionnel. Pour l'année 2022, la commune contribuera financièrement pour un montant de 25 259,05 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la signature de la convention entre la commune de Chambles et Famille Rurale Loire Service pour l'année 2022 « Convention d'objectifs ACM entre la commune de Chambles et l'association Familles Rurales Loire Services ».
- **PREND ACTE** du montant de la subvention prévisionnelle pour l'année 2022 et l'inscrit au BP 2022 (dépenses de fonctionnement-article 6574).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint en charge des Affaires scolaires, à signer toute pièce à intervenir.



Question d'Henri PRAMALION : Qui finance les 25 000 euros de différence entre le coût et les différentes aides ?

Réponse du Maire : Sur le budget prévisionnel il y a 69 000 euros de prise en charge par la CAF- Environ 30 000 euros de participation des familles et 25 000 euros de participation de la Mairie sachant qu'il y a la possibilité de toucher la P S E J pour un montant de 10 879,98 euros.

Extinction de l'Eclairage Public

Délibération n° 22 03 21 08

Monsieur le Maire expose que les élus de la Commission « Infrastructures et Réseaux » ont travaillé sur l'extinction de l'éclairage public la nuit sur la commune de Chambles.

Cette démarche a pour objectif de :

- ▶ Maîtriser les consommations d'énergie
- ▶ Diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- ▶ Diminuer la pollution lumineuse
- ▶ Préserver la biodiversité

Déjà mis en pratique dans de nombreuses communes, des études ont montré par ailleurs que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'entraînait pas d'incidence en matière de sécurité routière et de délinquance.

Il précise que des adaptations seront prévues lors des fêtes ou événements particuliers.

La première étape pourra être un test « grandeur nature » en collaboration avec LFA, afin de détecter d'éventuels points sensibles (la commission évoque la zone de la MDA et les passages piétons)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit sur une partie de la commune dès que toutes les horloges astronomiques seront installées.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.



Question d'Henri PRAMALION : dans combien de temps vont s'effectuer les tests ?

Réponse de Michel PICHON : Courant avril ou mai.

Question de Corine FURNON : Combien de temps vont durer ces tests ?

Réponse de Michel PICHON et Emilien JOUSSERAND : il s'agit d'un test à voir en fonction des secteurs (zone d'activité – carrefours ou secteurs à risques).

Question de Caroline HAOUR : Comment en informer aux habitants ?

Réponse d'Emilien JOUSSERAND : par les modes de communication de la commune ILLIWAP et affichage dans les hameaux.

LFA – Appel à projet « Redynamisation des centres bourgs »

Délibération n° 22 03 21 09

Monsieur le Maire expose que dans un contexte où les communes rurales rencontrent des phénomènes de dévitalisation, et alors que la question de la revitalisation des centres-bourgs est désormais présente sur l'agenda politique national, les élus s'approprient de plus en plus la réflexion au niveau local.

Quelle que soit leur dimension et leurs moyens, toutes les communes peuvent mettre en place des projets pour redynamiser leur centre-bourg. Chacune à sa mesure sera capable d'associer l'ensemble des acteurs, en s'appuyant sur des dispositifs d'aide le cas échéant, afin de mener une réflexion adaptée à ses besoins.

Différentes approches sont possibles en la matière, mais, en s'appuyant sur les expériences menées sur le territoire du Forez, trois clés semblent pertinentes à intégrer dans la conduite des projets :

S'engager dans un acte politique : La revitalisation des centres-bourgs est un processus qui nécessite un regard global sur un temps assez long. Ces exigences demandent de fait une vision, tenue dans le temps, et donc un portage politique permettant à la fois de garder le cap et de rassembler autour du projet.

S'inscrire dans une démarche de coopération avec l'ensemble des acteurs : Un projet de revitalisation doit, par essence, mobiliser largement et de façon très transversale. Dans le cadre d'un projet de revitalisation de centre-bourg, la transversalité est prise en charge en mettant en lumière la multitude de thématiques qui composent et caractérisent le cadre de vie, et donc à un ensemble d'acteurs et de compétences variés : aménageurs publics et privés, représentants de l'État et des collectivités, acteurs socio-économiques et issus de la société civile, experts, etc. La coopération est ainsi nécessaire afin de faire travailler l'ensemble des acteurs des nombreuses thématiques convoquées et mobiliser une intelligence collective au service du territoire.

Associer les habitants tout au long de la démarche : Pour dépasser la durée des mandats politiques et engager une dynamique à long terme, il semble important de pouvoir associer les habitants à la construction du projet de revitalisation de centre-bourg.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune de Chambles pour participer à l'appel à projet de Loire Forez Agglomération « Animation territoriale pour des centres bourgs/villes attractifs » 2022-2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint en charge du projet, de signer toutes pièces à intervenir.

Motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez

Délibération n° 22 03 21 10

Monsieur Pierre Giraud, Maire de la commune de Chambles, donne lecture de la motion :

Motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez

Le Centre Hospitalier du Forez (CHF) est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Sur ce dossier d'importance, il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme, avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec un projet médical solide.

Le Ségur de la santé ne répond pas aujourd'hui aux besoins de notre établissement, tant en termes de montant que de calendrier.

De plus, le CH du Forez doit faire face à une situation de tensions extrêmes, à des fermetures de lits qui nuisent à la prise en charge des patients. L'outil numérique, la télémédecine, l'ambulatoire ne représentent pas des réponses suffisantes et satisfaisantes du parcours de soins des patients, inscrit dans le réseau Ville-Hôpital.

Enfin, nous faisons également face à un manque de médecins. Nous connaissons une démographie médicale particulièrement problématique. Cette évolution est inquiétante et pose clairement la question de l'attractivité du CH du Forez.

C'est pourquoi, NOUS DEMANDONS que soient pris en compte les points suivants

:

- La reconnaissance par l'ARS des spécificités de notre territoire du Forez et de ses besoins.
- La mise en place rapide des financements pour effectuer les investissements nécessaires sur les deux sites du CH du Forez, pour réaliser les mises à niveaux des bâtiments et des outils. Pour cela nous demandons de sanctuariser une aide urgente de plus de 50 millions d'euros afin d'une part, de répondre immédiatement aux demandes de mises aux normes nécessaires et d'autre part, aux travaux nécessaires à la modernisation et la pérennisation des services indispensables à notre territoire.
- Une enveloppe de 10 millions d'euros par an pendant trois ans, pour aider à combler le déficit structurel du CH du Forez. Car le Ségur de la santé, arrêtons de se mentir et de faire croire aux personnels de santé qu'il va tout solutionner, n'apporte que 9 millions d'euros. Dans le détail, cette enveloppe se décompose comme suit : 3 millions d'euros pour apurer la dette avec un versement de 300.000 € par an sur 10 ans (alors que le déficit structurel du CH du Forez est d'environ 10 millions d'euros par an) et une enveloppe de 6 millions d'euros sur un investissement non encore défini.
- Elaborer un projet médical cohérent et complémentaire pour les deux sites.
- Le maintien des urgences et du SMUR sur les deux sites 7js/7, 24h/24, accessible à tous les usagers à moins de trente minutes et assurer les besoins en lits d'aval
- Une collaboration sincère entre le CHU de Saint-Etienne et le CH du Forez pour développer des activités spécialisées sur les deux sites de notre établissement.
- Donner des moyens financiers et des signes de reconnaissance forts pour valoriser et renforcer l'attractivité des activités hospitalières, du secteur social et médico-social.
- Après l'obtention du diplôme d'études spécialisées et du doctorat d'Etat de docteur en médecine, il est urgent de réfléchir à une régulation en lien avec le statut et le mode d'exercice de la médecine choisis par les jeunes médecins. Ainsi, comme c'est le cas dans certaines professions où les jeunes diplômés doivent une dizaine d'année d'exercice de leur métier à l'Etat.
- Les écarts de rémunération entre privé et public sont trop importants dans ce contexte de démographie médicale. Il faut réduire cet écart pour redonner de l'attractivité à un établissement comme le CH du Forez.

Motion commune proposée par les conseils communautaires de Loire Forez agglomération et de Forez-Est

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOPTE**, la motion présentée par 13 voix pour et 1 abstention.



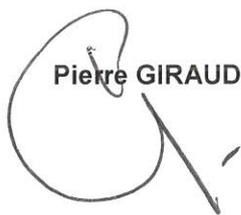
Question d'Henri PRAMALION : Est-ce que ça peut être un coût pour la commune ?

Réponse du Maire : c'est un coût pour LFA donc pour tous. Chambles n'est pas très concerné par le centre hospitalier du forez mais c'est en solidarité.

La séance est levée à 22h00

Fait à Chambles, le 21 mars 2022

Le Maire,


Pierre GIRAUD



Le secrétaire de Séance


André PEYRET